

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3777-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2012  
D'HYDRO-QUÉBEC TransÉnergie

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## LA CAUSE TARIFAIRE 2012 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

### RAPPORT

Jacques Fontaine  
Consultant en énergie

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 6 décembre 2011



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATION NO. 1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la proposition de TransÉnergie de fournir au Tribunal chaque année lors de son dépôt du mois d'août, une série de renseignements relatifs « *aux achats, au réemploi et à la récupération de ses matières résiduelles (MR) et de ses huiles isolantes minérales (HIM)* ».

Cette liste de renseignements s'ajoutera à celles exigées par la Régie au dossier R-3669-2008 Phase 1 en ce qu'elle permettra de s'assurer que le contrôle des coûts d'exploitation (des charges autres que celles des éléments spécifiques) ne se fasse pas au détriment des résultats environnementaux en matière de recyclage et récupération.

### RECOMMANDATION NO. 2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que le budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie) doit être considéré comme un élément budgétaire spécifique, tout comme le sera déjà le budget spécifique de recherche du PGEÉ par Hydro-Québec Distribution.

### RECOMMANDATION NO. 3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les budgets préparatoires aux projets d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

### RECOMMANDATION NO. 4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les éventuelles charges liées à la mise hors service d'une immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

**RECOMMANDATION NO. 5 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver provisoirement le budget spécifique de 4,5 M\$ de maîtrise de la végétation de TransÉnergie jusqu'à ce que celle-ci fournisse au dossier un état annuel (comparatif avec les années passées) de l'IC-Végétation et des superficies traitées par épandages de phytocides par voie terrestre et, distinctement, de celles traitées par épandage aérien.

**RECOMMANDATION NO. 6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que son budget spécifique de protection de l'environnement soit dorénavant scindé de manière à distinguer la partie du budget consacrée aux études de caractérisation de sites et celle consacrée à la protection contre le bruit. Il s'agit en effet de deux types d'interventions complètement différentes.

Par ailleurs, afin de mieux évaluer la partie de ce budget spécifique consacrée aux études de caractérisation de sites, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que celle-ci fournisse et maintienne à jour, comme évoqué dans des dossiers antérieurs, un bilan des sites qu'il lui reste à caractériser avec un échéancier pour compléter ce travail de caractérisation.

**RECOMMANDATION NO. 7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver d'approuver au moins le budget de 12,5 M\$ en maintenance demandé par TransÉnergie mais de réserver sa décision finale sur la suffisance de ce budget après que le Transporteur aura expliqué la baisse prévue entre 2011 et 2012 et fourni des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

**RECOMMANDATION NO. 8 :**

Afin que la Régie de l'énergie puisse mieux évaluer la planification des investissements de TransÉnergie en maintien des actifs, nous lui recommandons (en accord avec les recommandations de SÉ-AQLPA au dossier R-3778-2011) de continuer de requérir que TransÉnergie lui fournisse l'outil qu'elle a demandé établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, de même que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement, de ainsi que, tel qu'énoncé en recommandation no. 7, des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

**RECOMMANDATION NO. 9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) la mise à jour de sa capacité maximale disponible sur le réseau pour accueillir de la petite production électrique distribuée (les 3,4 MW), ainsi qu'une statistique sur le nombre de fois où la fréquence dépasse le seuil de  $\pm 0,5$  Hz affectant les micro-producteurs.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie de l'énergie d'inviter le Transporteur à étudier et définir les gestes qu'il devrait poser pour augmenter la capacité du réseau de transport au-delà de la limite actuelle de 3,4 MW afin de permettre l'accueil de la production électrique distribuée.

**RECOMMANDATION NO. 10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**), le nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, ceci afin de voir venir tout éventuel besoin d'effectuer des investissements supplémentaires éventuels



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 - LE MANDAT .....</b>	<b>9</b>
<b>2 - UNE NOUVELLE APPROCHE CONCEPTUELLE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS TRANSMIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR LUI PERMETTRE DE STATUER SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 LA MÉTHODE GLOBALE DE TYPE PARAMÉTRIQUE SERVANT À APPRÉCIER LES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION AUTRES QUE CELLES DES « ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES » .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 LA SÉRIE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACHATS, AU RÉEMPLOI ET À LA RÉCUPÉRATION DE SES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MR) ET DE SES HUILES ISOLANTES MINÉRALES (HIM) PROPOSÉE PAR TRANSÉNERGIE .....</b>	<b>12</b>
<b>3 - LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES BUDGETS DE CHARGES SPÉCIFIQUES (« ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES »).....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 LA RECONNAISSANCE DU BUDGET INNOVATION (CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS-GROUPE TECHNOLOGIE) COMME UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE .....</b>	<b>16</b>
<b>3.2 LE CLASSEMENT COMME ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES BUDGETS DE CHARGES PRÉPARATOIRE À UN PROJET D'IMMOBILISATION .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3 LE CLASSEMENT COMME ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES BUDGETS DE CHARGES LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'UN PROJET D'IMMOBILISATION .....</b>	<b>19</b>
<b>4 - LES POSTES BUDGÉTAIRES D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>4.1 INTRODUCTION.....</b>	<b>20</b>
<b>4.2 LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION.....</b>	<b>21</b>
<b>4.3 LE POSTE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>4.4 LE BUDGET SPÉCIFIQUE DE MAINTENANCE .....</b>	<b>29</b>

<b>5 - LA PLANIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT .....</b>	<b>32</b>
5.1 <b>LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS.....</b>	<b>32</b>
5.2 <b>LA PRODUCTION DISTRIBUÉE .....</b>	<b>34</b>
5.3 <b>LA MANŒUVRE AUTOMATIQUE D'UNE INDUCTANCE SHUNT (MAIS).....</b>	<b>36</b>
<b>6 - CONCLUSION.....</b>	<b>38</b>

## 1

**LE MANDAT**

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques ont requis nos services aux fins de préparer un rapport relatif à certains aspects des charges et investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie (ci-après "*le Transporteur*"), tels que présentés dans sa cause tarifaire 2012 (dossier R-3777-2011 de la Régie de l'énergie).

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à nos clientes afin de pouvoir être déposé en preuve par elles dans ce dossier.

Nous remercions Monsieur Jean-Claude Deslauriers, qui a collaboré à certains thèmes abordés au présent rapport.

## 2

## UNE NOUVELLE APPROCHE CONCEPTUELLE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS TRANSMIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE POUR LUI PERMETTRE DE STATUER SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Au présent dossier, nous proposons une nouvelle approche conceptuelle quant aux renseignements qu'Hydro-Québec TransÉnergie transmet annuellement à la Régie de l'énergie afin de l'aider à apprécier les charges annuelles d'exploitation d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce cadre vise à intégrer conceptuellement les renseignements, fournis annuellement en août par le Transporteur au moment du dépôt de sa cause tarifaire et parfois appelés « *indicateurs* ».

Nous abordons dans la présente section les renseignements nécessaires à l'appréciation des charges nettes d'exploitation d'Hydro-Québec TransÉnergie autres que les budgets dits d'« *éléments spécifiques* ». Ces « *éléments spécifiques* » seront quant à eux traités dans la section suivante. Puis, nous traiterons d'une proposition comparable afin d'apprécier la planification des investissements du Transporteur.

### 2.1 LA MÉTHODE GLOBALE DE TYPE PARAMÉTRIQUE SERVANT À APPRÉCIER LES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION AUTRES QUE CELLES DES « ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES »

Dans sa décision D-2009-015, la Régie de l'énergie établissait une méthode globale de type paramétrique afin de l'aider à apprécier le niveau annuel admissible des charges nettes d'exploitation d'Hydro-Québec TransÉnergie.<sup>1</sup> La Régie excluait toutefois les budgets de charges spécifiques (« *éléments spécifiques* ») des contraintes paramétriques de cette formule.<sup>2</sup>

Selon la Régie, cette méthode globale paramétrique ne constitue qu'un outil qui « ne remplacerait pas l'examen exhaustif des charges d'exploitation, mais viserait plutôt à en faciliter l'appréciation ». <sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, section 5.1, pages 34-40.

<sup>2</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, page 37.

<sup>3</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, page 34.

Cet outil intègre les paramètres suivants (outre les budgets d'éléments spécifiques abordés plus loin) :

- L'inflation.
- Le niveau d'efficacité du Transporteur.
- Les charges additionnelles liées aux investissements en croissance du réseau.
- Certains éléments de suivi particuliers (l'acquisition d'actifs de télécommunications, les coûts de retraite, les avantages complémentaires à la retraite, la variation du coût des organismes de réglementation, la diminution du rendement sur les actifs des fournisseurs internes).<sup>4</sup>

« Aux fins de permettre aux intervenants de préparer leur propre preuve », la Régie, au dossier R-3669-2008 Phase 1, avait par ailleurs requis d'Hydro-Québec TransÉnergie qu'elle fournisse dorénavant « lors de son dépôt tarifaire » une base de données comprenant les informations utiles pour l'examen des différents paramètres de la formule globale de type paramétrique. La Régie exigeait alors que cette base de données comprenne, sans s'y limiter, un historique, depuis 2001, des données suivantes :

- L'indice d'inflation.
- Les charges nettes d'exploitation (CNE).
- Les charges de retraite.
- L'évolution des besoins totaux en MW.
- Le nombre de clients.
- La capacité planifiée du réseau.
- Les mises en exploitation en dollars et en MW.
- Le nombre de kilomètres de réseau.
- Le nombre de postes.
- La capacité totale de transformation en MVA.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, pages 6-9.

<sup>5</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, page 39.

## **2.2 LA SÉRIE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACHATS, AU RÉEMPLOI ET À LA RÉCUPÉRATION DE SES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MR) ET DE SES HUILES ISOLANTES MINÉRALES (HIM) PROPOSÉE PAR TRANSÉNERGIE**

Selon le cadre conceptuel que nous proposons au présent rapport, la série de renseignements relatifs « *aux achats, au réemploi et à la récupération de ses matières résiduelles (MR) et de ses huiles isolantes minérales (HIM)* », que TransÉnergie propose dorénavant de fournir chaque année lors de son dépôt du mois d'août<sup>6</sup> (et qu'elle nomme, à tort ou à raison, un « *indicateur* ») est de la même nature que la base de données exigée dans la liste ci-dessus par la Régie au dossier R-3669-2008 Phase 2.

La qualification ou non de ces données comme étant des « *indicateurs* » n'est pas ce qui est important. Ce qui est important, c'est qu'elles soient fournies annuellement en août, dès le dépôt du dossier tarifaire du Transporteur, permettant ainsi de contribuer à l'appréciation, par la Régie et par les intervenants, de l'évolution des charges nettes d'exploitation annuelles du Transporteur.

Cette liste de renseignements s'ajoute à celles exigées par la Régie au dossier R-3669-2008 Phase 1 en ce qu'elle permet de s'assurer que le contrôle des coûts d'exploitation (des charges autres que celles des éléments spécifiques) ne se fasse pas au détriment des résultats environnementaux en matière de recyclage et récupération.

### **RECOMMANDATION NO. 1 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la proposition de TransÉnergie de fournir au Tribunal chaque année lors de son dépôt du mois d'août, une série de renseignements relatifs « *aux achats, au réemploi et à la récupération de ses matières résiduelles (MR) et de ses huiles isolantes minérales (HIM)* ».

Cette liste de renseignements s'ajoutera à celles exigées par la Régie au dossier R-3669-2008 Phase 1 en ce qu'elle permettra de s'assurer que le contrôle des coûts d'exploitation (des charges autres que celles des éléments spécifiques) ne se fasse pas au détriment des résultats environnementaux en matière de recyclage et récupération.

---

<sup>6</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0053, v.r. de HQT-3, Doc. 2, pages 24-26.

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0077, HQT-3, Doc. 2.1, Annexe 2, pages 30, 31 et 33.

## 3

## LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES BUDGETS DE CHARGES SPÉCIFIQUES (« ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES »)

Dans sa décision sur la cause tarifaire 2011 de TransÉnergie (dossier R-3738-2010), la Régie de l'énergie lui demandait de déposer, dans son prochain dossier tarifaire (soit la présente cause) « *une proposition (i) identifiant les critères permettant de qualifier de spécifiques certaines charges et justifiant de les porter à un budget spécifique et (ii) reliant ces charges spécifiques à un échéancier de réalisation des opérations spécifiques en question* ». <sup>7</sup>

Conformément à cette demande de la Régie, Hydro-Québec TransÉnergie propose au présent dossier d'identifier dorénavant ses éléments budgétaires spécifiques à partir des critères suivants :

### **4.1 Proposition de critères liés à la gestion des coûts portés à un budget spécifique**

#### **4.1.1 Critères de classification de coûts à être portés à un budget spécifique**

*Les critères proposés par le Transporteur pour établir les coûts devant être portés à un budget spécifique sont les suivants :*

**1) Coûts découlant d'une nouvelle activité.** *De façon générale, une nouvelle activité se caractérise par son absence des activités de base faisant partie des demandes tarifaires précédentes ; ou*

**2) Coûts découlant d'un accroissement marqué d'une activité de base existante.** *Cette activité comprend celle découlant notamment d'un programme ou d'un autre ensemble d'actions structurées visant à rectifier ou atténuer une ou plusieurs problématiques particulières constatées ou envisagées ; et*

---

<sup>7</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3738-2010, Décision D-2011-039, pages 130 et 131, référant à la section 5.2.1 de la décision.

**3) Coûts égaux ou supérieurs à un seuil de 2,5 M\$ sur la durée de l'activité ou sur une base annuelle selon qu'il s'agit d'une activité ayant ou non une fin.** Ce seuil est fondé sur celui autorisé par la Régie pour le Distributeur (Note de bas de page incluse au texte : Décision D-2011-028 rendue le 9 mars 2011 dans le dossier R-3740-2010, paragraphe 318.), ajusté en proportion des charges nettes exploitation du Transporteur.

Le Transporteur souligne qu'une nouvelle activité ou un accroissement marqué d'une activité de base existante peut être déclenché par une nouvelle obligation de conformité externe (dont les lois et règlements).

**4.1.2 Exception visant une nouvelle activité**

Les coûts découlant d'une nouvelle activité ne peuvent faire partie d'un budget spécifique si la nouvelle activité remplace une activité de base existante sauf pour les coûts de mise en place.

**4.1.3 Coûts admissibles**

Les coûts admissibles d'une activité visée seraient les suivants :

- Coûts de mise en place, dont l'évaluation de la situation, la détermination des objectifs et la planification des actions envisagées ;
- Coûts de réalisation ; et
- Coûts de suivi.

**4.1.4 Échéancier de réalisation**

Lorsque possible, le Transporteur établit un échéancier comportant un début et une fin pour accomplir les activités dont les coûts font partie d'un budget spécifique.

**4.1.5 Critère de reclassification vers les activités de base**

**Activités ayant une fin :**

Le classement de coûts d'activités faisant partie d'un budget spécifique demeure le même tant et aussi longtemps que les activités visées comportent un échéancier ayant une fin.

**Activités n'ayant pas de fin :**

De façon générale, seules les activités à réaliser n'ayant pas une fin sont susceptibles de faire l'objet d'un reclassement aux activités de base du

*Transporteur, car celles-ci peuvent donner lieu à un niveau révisé des coûts liés aux activités de base.*

*À l'instar du Distributeur et en lien avec la décision D-2011-028 de la Régie, le Transporteur propose de se doter du critère de la stabilité des coûts sur la base de deux années de données réelles avant de soumettre un tel reclassement à la Régie.<sup>8</sup>*

Nous désirons apporter ci-après deux propositions complémentaires à cette proposition de critères du Transporteur.

---

<sup>8</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, pages 17 et 18.

### 3.1 LA RECONNAISSANCE DU BUDGET INNOVATION (CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS-GROUPE TECHNOLOGIE) COMME UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE

Il nous semble que le budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie) devrait être reconnu comme un élément spécifique selon les critères proposés ci-dessus, ce que le Transporteur omet toutefois de considérer, de façon erronée selon nous.

Certes, ce budget est relativement stable : il se situe selon le tableau suivant en moyenne à 12,4 M\$.

Tableau 1  
Évolution du budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie)

	Années historiques			Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010	2011	2012
	R-3706-2009	R-3738-2010	R-3777-2011		
	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 10, page 26	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 10, page 28	B-0018, HQT-6, Document 2, Tableau 13, page 28		
<b>Groupe technologie</b>					
Innovation (M\$)	12,8	12,9	11,4	12,4	12,4

Nous croyons toutefois que ce budget devrait malgré tout être classé en tant que budget spécifique, en conformité avec les critères proposés par le Transporteur au présent dossier, car :

- Le budget Innovation fait chaque année référence à de nouvelles activités. Le mot innovation référence à une chose nouvelle. Il rencontre ainsi le premier critère proposé par le Transporteur.
- Il rencontre aussi le troisième critère du Transporteur puisqu'il est supérieur à 2,5 M\$ par an.

Il serait d'autant plus logique de reconnaître le budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie) doit être considéré comme un élément spécifique qu'Hydro-Québec Distribution propose déjà de reconnaître comme un élément spécifique les aides à la recherche effectuées dans le cadre du PGEÉ (et qui ne peuvent plus être capitalisées).<sup>9</sup> Or les caractéristiques de ces deux budgets de recherche sont identiques.

<sup>9</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, section 1.1.2.3, pages 10-11.

**RECOMMANDATION NO. 2 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que le budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie) doit être considéré comme un élément budgétaire spécifique, tout comme le sera déjà le budget spécifique de recherche du PGEÉ par Hydro-Québec Distribution.

### **3.2 LE CLASSEMENT COMME ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES BUDGETS DE CHARGES PRÉPARATOIRE À UN PROJET D'IMMOBILISATION**

Suite au basculement comptable aux IFRS, les coûts préparatoires à des projets d'immobilisations (recherche, avant-projets, etc.) ne pourront plus être capitalisés. Ils seront donc passés aux charges tant que le projet d'immobilisation n'aura pas lui-même franchi une étape-charnière d'approbation interne.

Il serait toutefois illogique que des projets d'immobilisations requis ne puissent se réaliser dans un délai acceptable car leurs coûts préparatoires seraient plafonnés (en raison de l'application de la méthode paramétrique aux charges nettes d'exploitation excluant les budgets spécifiques).

Il nous semble que les budgets de charges préparatoires à des projets d'immobilisations devraient toujours être considérés comme des éléments spécifiques. Ces charges en effet ne sont pas stables ; elles varient d'un projet d'immobilisation à l'autre. Par ailleurs, elles découlent dans chaque cas d'une nouvelle activité, à savoir l'immobilisation auxquelles elles se rattachent.

Nous recommandons donc à la Régie de préciser que les budgets préparatoires aux projets d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$. Cette recommandation de notre part s'inspire de la démarche identique d'Hydro-Québec Distribution qui propose que les charges associées à un investissement puissent être reconnues comme budget spécifique même lorsqu'elles sont inférieures au seuil des budgets spécifiques du Distributeur mais pourvu que l'investissement lui-même soit d'un coût supérieur au seuil des investissements requerront une autorisation spécifique.<sup>10</sup>

#### **RECOMMANDATION NO. 3 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les budgets préparatoires aux projets d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

---

<sup>10</sup> Voir pour Hydro-Québec Distribution : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 9, lignes 17-20.

### **3.3 LE CLASSEMENT COMME ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES BUDGETS DE CHARGES LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'UN PROJET D'IMMOBILISATION**

Le même raisonnement devrait aussi amener à traiter comme éléments spécifiques les éventuelles charges liées à la mise hors service d'une d'immobilisation.

De telles charges seraient toutefois rares puisque, avec le basculement aux IFRS, les coûts des obligations liées à la mise hors service d'une d'immobilisation (OLMHS) sont censés être inclus au coût initial de l'actif lui-même, avec réévaluation de ce coût pendant la durée de vie de cet actif et inscription de passifs correspondants.<sup>11</sup> Il sera donc peu fréquent qu'au moment de la mise hors service de l'actif, des coûts de mise hors service imprévus soient découverts et alors passés aux charges.

#### **RECOMMANDATION NO. 4 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les éventuelles charges liées à la mise hors service d'une d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

---

<sup>11</sup> Voir : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3668-2011.

**LES POSTES BUDGÉTAIRES D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES**

**4.1 INTRODUCTION**

Voici les postes budgétaires qui composent le budget spécifique proposé par le Transporteur.

Le budget relié à l'efficacité énergétique des installations cde TransÉnergie, qui était traité comme élément spécifique depuis 2008 a été depuis 2010 transféré aux charges de base.<sup>12</sup>

Tableau 2  
Budgets d'éléments spécifiques 2008-2012 (M\$)

	Années historiques			Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010	2011	2012
	R-3706-2009	R-3738-2010	R-3777-2011		
	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 21	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 19	B-0018, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 20		
Maintenance	9,7	12,7	12,4	13,5	12,5
Protection de l'environnement	2,8	2,9	3,8	2,0	3,0
Maîtrise de la végétation	2,5	3,8	3,8	4,5	4,5
<i>Efficacité énergétique</i>	0,8	0,6	0,0		
<b>Total des budgets spécifiques</b>	<b>15,8</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>

<sup>12</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3706-2009, Pièce B-1, HQT-06, Document 2, page 21; Dossier R-3738-2010, Pièce B-1, HQT-06, Document 2, page 26, lignes 26 à 28..

#### 4.2 LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

Tel que le montre le tableau suivant, le budget relié à la maîtrise de la végétation de TransÉnergie, après avoir augmenté de façon importante depuis 2008, se stabilise en 2011 et en 2012 à 4,5 M\$.

Tableau 3  
Maîtrise de la végétation

	Années historiques			Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010	2011	2012
	R-3706-2009	R-3738-2010	R-3777-2011		
	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 21	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 19	B-0018, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 20		
Maîtrise de la végétation	2,5	3,8	3,8	4,5	4,5

Le Transporteur insiste que la gestion de la végétation dans les emprises de lignes de transport constitue pour lui une activité ayant des répercussions directes sur la fiabilité du réseau et sur les autres activités de maintenance des lignes de transport puisque ces activités vise notamment à assurer un accès à ses équipements.<sup>13</sup>

<sup>13</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 26, lignes 14 à 26.

Ce budget de maîtrise de la végétation est susceptible de croître ou de décroître d'une année à l'autre en fonction de deux groupes de facteurs :

- **L'ampleur du besoin de traitement de la végétation.** L'on sait que des négligences dans le contrôle de la végétation ont joué un rôle déterminant à l'origine de la grande panne du 14 août 2003 dans le nord des États-Unis et en Ontario.<sup>14</sup> L'IC-Végétation (indice de discontinuité du service de TransÉnergie lié à des incidents de végétation), s'il était disponible, nous indiquerait l'ampleur du besoin de traitement de la végétation et du rattrapage à faire, s'il en est.

Comme l'a soulignée avec justesse la *Commission Nicolet* sur le verglas de 1998, le maintien d'un réseau électrique fiable au Québec est d'une importance stratégique si l'on veut éviter une migration graduelle de la clientèle vers des filières énergétiques fossiles plus polluantes mais qui seraient considérées plus fiables :

*Le concept de développement durable, qui intègre à la fois les préoccupations économiques, sociales et environnementales, est la référence que le gouvernement a retenue lors de l'élaboration de la politique énergétique et on doit convenir qu'à ce titre, la remise en cause du choix de l'électricité en faveur de formes d'énergie perçues comme plus sécuritaires aurait des effets fort dommageables. Au plan des consommateurs, certaines réactions enclenchées par le sinistre de janvier 1998 pourraient ainsi avoir pour résultat d'accroître l'utilisation des énergies fossiles, avec tous les impacts que cette utilisation accrue implique, pour ce qui est de l'émission des gaz à effet de serre.<sup>15</sup>*

---

<sup>14</sup> **U.S.-CANADA POWER SYSTEM OUTAGE TASK FORCE**, *Final Report on the August 14, 2003 Blackout in the United States and Canada: Causes and Recommendations*, April 2004, Publié sous <https://reports.energy.gov/> et <https://reports.energy.gov/BlackoutFinal-Web.pdf> , pages 20 (Groupe 3), 21, 59, 63 (cause 3), 110, 139, 154, 162, 194, 199.

<sup>15</sup> **COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE CHARGÉE D'ANALYSER LES ÉVÈNEMENTS RELATIFS À LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998 (COMMISSION NICOLET)**, *Pour affronter l'imprévisible. Rapport principal*, Québec, 1999, p. 375. Souligné et caractère gras par nous.

Par ailleurs, toute crise de fiabilité ou de défaillance dans la livraison de l'électricité amène fréquemment le recours à des remèdes d'urgence mettant de côté des règles et processus visant à protéger l'environnement. L'urgence nuit à l'environnement. L'ACEÉ, le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.) avaient d'ailleurs déposé au dossier R-3470-2001, Phase 2, des exemples du relâchement des normes environnementales qui survient en situation d'urgence (**ACEE-SÉ-GS**, Dossier R-3470-2001, Phase 2, Pièce ACEÉ-SÉ-GS-13, Documents 1 et 2, publiés sous <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3470-01/mainPreuvesll3470.html>).

Nos clientes soulignent donc qu'il est dans l'intérêt environnemental que des urgences ne surviennent pas et donc, que des mécanismes réguliers efficaces soient mis en place pour corriger toute situation de défaillance de fiabilité avant qu'elle ne dégénère en crise.

Hydro-Québec TransÉnergie, au présent dossier, laisse entendre que l'accroissement de son budget de maîtrise de la végétation est peut-être lié à un resserrement des normes « suite aux évènements d'interruption causés par la végétation en 2008 et 2009 ». <sup>16</sup> Mais il a toutefois refusé de nous fournir au présent dossier les données annuelles de l'IC-Végétation, malgré la demande de renseignements à ce sujet de nos clientes. <sup>17</sup>

- **La manière dont est traitée la végétation :** l'épandage aérien de phytocides est considérablement moins coûteux, mais est environnementalement moins souhaitable, que l'épandage terrestre de phytocides ou le traitement mécanique.

L'*Institut de santé publique du Québec (INSPQ)* recommande que la superficie de traitement avec les phytocides par pulvérisation (aérienne ou terrestre) soit graduellement réduite au profit de l'utilisation de techniques alternatives qui s'inscrivent dans le cadre d'un véritable développement durable. <sup>18</sup> De plus, la littérature plus récente nous apprend que des différences doivent être faites

---

<sup>16</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 26, lignes 8 et 9.

Voir aussi : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3740-2007, Pièce B-1, HQT-06, Document 2, page 18, tableau 7.

<sup>17</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, pages 10 et 19-20, réponses 1-9a et 1-25a à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

<sup>18</sup> **INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)**, *Les modes de dégagement de la régénération forestière et la santé publique*, 1997, <http://www.inspq.qc.ca/publications/environnement/doc/text23.asp?E=P>, page 1.

entre l'épandage aérien et terrestre. L'utilisation de la pulvérisation aérienne augmente en effet le risque d'incident environnemental en raison de l'absence de contrôle sur les vents qui peuvent déporter une partie des phytocides hors de la zone de traitement et ce malgré le respect d'une zone de protection. La pulvérisation aérienne est souvent évitable ; plusieurs études montrent qu'un traitement localisé à la base du plant par épandage terrestre est tout aussi efficace, après un an, qu'un épandage sur toute la superficie de reboisement. De plus, la quantité de phytocides requise est moindre lorsque l'épandage est terrestre plutôt qu'aérien. À l'inverse, plus on augmente la pulvérisation aérienne plus on augmente le risque d'incidents environnementaux.<sup>19</sup>

Le Transporteur lui-même, fait état de « *contraintes environnementales grandissantes quant aux modalités d'intervention pouvant être déployées sur le terrain* » contribuant à justifier **la hausse de son budget** en 2011-2012 de maîtrise de la végétation par rapport à celui de 2010 (B-0018, HQT-6, Doc. 2, p. 26, lignes 30-32). Mais il ne nous fournit pas de données permettant de suivre l'évolution de l'ampleur des épandages de phytocides par voie terrestre par rapport à ceux réalisés de façon aérienne, ce qui permettrait de mieux comprendre et valider la justification de la hausse en 2011-2012 du budget de maîtrise de la végétation. TransÉnergie a refusé de nous fournir des données à ce sujet, malgré la demande de renseignements à ce sujet de nos clientes.<sup>20</sup>

Nous ne disposons donc pas de données permettant de valider que la hausse budgétaire de maîtrise de la végétation en 2011 et 2012 résulte effectivement d'un changement dans le mode d'épandage.

---

<sup>19</sup> Selon Fortier, les impacts environnementaux des herbicides sont normalement directement reliés à la proportion de la surface forestière qui est traitée. Le risque environnemental est réduit lorsque l'épandage de phytocides s'effectue de façon terrestre, en le limitant aux parties directement adjacentes aux arbres visés (**FORTIER, J.C. MESSIER ET COLL.**, *La problématique de l'utilisation des herbicides en foresterie : le cas du Québec*, 2005, Vertigo, vol 6, no 2, [http://www.vertigo.uqam.ca/vol6no2/art17vol6no2/fortier\\_messier\\_et\\_coll.html](http://www.vertigo.uqam.ca/vol6no2/art17vol6no2/fortier_messier_et_coll.html), page 10).

<sup>20</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10, réponses 1-9a et 1-9c à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Nous ne disposons donc pas des renseignements nécessaires permettant de déterminer si le budget spécifique de maîtrise de la végétation de 4,5 M\$ demandé par TransÉnergie est insuffisant, adéquat ou trop élevé.

**RECOMMANDATION NO. 5 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver provisoirement le budget spécifique de 4,5 M\$ de maîtrise de la végétation de TransÉnergie jusqu'à ce que celle-ci fournisse au dossier un état annuel (comparatif avec les années passées) de l'IC-Végétation et des superficies traitées par épandages de phytocides par voie terrestre et, distinctement, de celles traitées par épandage aérien.

### 4.3 LE POSTE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant montre que le budget de protection de l'environnement augmente de 50 % en 2012 par rapport aux dépenses de 2011.

Tableau 4  
Protection de l'environnement

	Années historiques			Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010	2011	2012
	R-3706-2009	R-3738-2010	R-3777-2011		
	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 21	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 19	B-0018, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 20		
Protection de l'environnement	2,8	2,9	3,8	2,0	3,0

Ce budget couvre particulièrement les charges des études de caractérisation de la contamination des sols, préalables à des investissements en décontamination.<sup>21</sup> Mais il amalgame également un budget pour la prévention contamination par le bruit.<sup>22</sup>

Quant à la prévention de la contamination du sol et de l'eau, le Transporteur précise, en réponse au GRAME, ce qui suit :

*Le Transporteur décrit à la pièce HQT-6, Document 2, section 4.2.2 le programme de prévention de la contamination.*

*Ainsi, le Transporteur précise, en ce qui concerne la prévention de la contamination du sol et de l'eau par des huiles, qu'il poursuivra ses efforts des dernières années concernant la caractérisation et la gestion des sols contaminés de même que la mise à niveau des équipements de protection en vue de prévenir la contamination qui pourrait provenir des équipements à bain d'huile.*

<sup>21</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 25.

<sup>22</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 25.

*Ces efforts consistent à continuer de documenter l'historique des postes en exploitation, à s'arrimer à la planification intégrée des besoins de croissance et de pérennité pour doter les équipements à bain d'huile des systèmes de protection et de prévention de la contamination ainsi qu'à corriger certaines situations spécifiques.*<sup>23</sup>

En réunion sur les indicateurs environnementaux le Transporteur a aussi précisé que :

*Les unités de l'entreprise doivent concevoir et gérer leurs installations, activités et propriétés de façon à **éviter la contamination** des sols et de l'eau.*

*Exemple: Les transformateurs dans les postes sont protégés par des séparateurs et bassins pour **prévenir la pollution** en cas d'accident.*<sup>24</sup>

Afin de mieux pouvoir évaluer et suivre le budget spécifique dit de protection de l'environnement, il nous semblerait hautement souhaitable de scinder dorénavant la partie du budget consacrée aux études de caractérisation de sites et celle consacrée à la protection contre le bruit. Il s'agit en effet de deux types d'interventions complètement différentes.

Par ailleurs, afin de mieux évaluer la partie du budget spécifique de protection de l'environnement consacrée aux études de caractérisation de sites, il nous semble que le Transporteur devrait fournir et garder à jour, comme évoqué dans des dossiers antérieurs, un bilan des sites qu'il lui reste à caractériser avec un échancier pour compléter ce travail de caractérisation. TransÉnergie a catégoriquement refusé de fournir quelque information à ce sujet, en réponse à une demande de renseignements de nos clientes.<sup>25</sup>

---

<sup>23</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0064, HQT-13, Document 7, réponse numéro 27 à la demande de renseignements no. 1 du GRAME, page 17, lignes 24 à 36.

<sup>24</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0077, HQT-03, Document 2.1, Annexe 2, page 20.

<sup>25</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10-12, réponses 1-9a et 1-10a à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

**RECOMMANDATION NO. 6 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que son budget spécifique de protection de l'environnement soit dorénavant scindé de manière à distinguer la partie du budget consacrée aux études de caractérisation de sites et celle consacrée à la protection contre le bruit. Il s'agit en effet de deux types d'interventions complètement différentes.

Par ailleurs, afin de mieux évaluer la partie de ce budget spécifique consacrée aux études de caractérisation de sites, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que celle-ci fournisse et maintienne à jour, comme évoqué dans des dossiers antérieurs, un bilan des sites qu'il lui reste à caractériser avec un échéancier pour compléter ce travail de caractérisation.

#### 4.4 LE BUDGET SPÉCIFIQUE DE MAINTENANCE

Le tableau suivant montre les budgets spécifiques associés au poste maintenance depuis 2007.

Tableau 5  
Budget maintenance 2008-2012 (M\$)

	Années historiques			Année de base	Année témoin
	2008	2009	2010	2011	2012
	R-3706-2009	R-3738-2010	R-3777-2011		
	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 21	B-1, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 19	B-0018, HQT-6, Document 2, Tableau 9, page 20		
Maintenance	9,7	12,7	12,4	13,5	12,5

Nous y constatons en 2012 une baisse de 7,5 % par rapport aux dépenses de 2011. Cette baisse est surprenante compte tenu des tâches à accomplir en 2012 tel que l'illustre le tableau suivant :

Tableau 6  
Détail du budget maintenance <sup>26</sup>

Activité	Dossier	Budget 2012 demandé (M\$)
Avis de maintenance	§ Remplacement de l'isolant de têtes de câble. § Remplacement de traversées isolantes.	3,7
Maintenance extraordinaire	§ Remplacement de composants GC. § Remplacement de composants CPC.	4,5
Projets / Programmes spécifiques	§ Maîtrise du retard accumulé des Avis de maintenance § Remplacement de bases de béton des pylônes type chainette.	4,3
<b>Total</b>		<b>12,5</b>

Par ailleurs, TransÉnergie refuse de fournir des données complètes quant au nombre et, surtout, aux volumes des déversements survenant dans l'environnement, ce qui indiquerait s'il existe ou non des besoins de maintenance additionnels (ou de remplacement d'actifs) visant à prévenir la survenance de tels déversements. <sup>27</sup>

Compte tenu de l'importance pour la fiabilité et par ricochet pour la protection de l'environnement d'une saine politique de maintenance, nous recommandons à la Régie d'approuver au moins le budget de 12,5 M\$ en maintenance demandé par le Transporteur mais de réserver sa décision finale sur la suffisance de ce budget après que le Transporteur aura expliqué la baisse prévue entre 2011 et 2012 et fourni des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

<sup>26</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, Tableau 10, page 21.

<sup>27</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10 et 12, réponses 1-9a et 1-10b à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

**RECOMMANDATION NO. 7 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver au moins le budget de 12,5 M\$ en maintenance demandé par TransÉnergie mais de réserver sa décision finale sur la suffisance de ce budget après que le Transporteur aura expliqué la baisse prévue entre 2011 et 2012 et fourni des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

## 5

**LA PLANIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT**

TransÉnergie présente, à sa pièce B-0025, HQT-9, Document 1 du présent dossier, sa planification du réseau.

Elle présente également, à sa pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, un état de la capacité de transformation de chacun de ses postes.

**5.1 LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS**

Au dossier des investissements 2012 de TransÉnergie (dossier R-3778-2011), nos clientes ont souligné que la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* d'Hydro-Québec TransÉnergie tardait à être complétée et ne fournissait donc toujours pas à la Régie de l'énergie l'outil souhaité par la Régie de l'énergie établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, pas plus que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement.<sup>28</sup> De plus, des incertitudes subsistent au sujet du *lissage* dans le temps des investissements en maintien des actifs que TransÉnergie affirme effectuer.<sup>29</sup> Le risque de défaillance de divers équipements est actuellement en croissance et devrait continuer de l'être jusqu'en 2025.<sup>30</sup>

Finalement, tel que mentionné plus haut, TransÉnergie refuse de fournir des données compréhensives quant au nombre et, surtout, aux volumes des déversements survenant dans

---

<sup>28</sup> **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, page 4, paragraphe 5.

<sup>29</sup> **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, page 6, paragraphe 9.

<sup>30</sup> **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, pages 4-5, paragraphe 7.

l'environnement, ce qui indiquerait s'il existe ou non des besoins de remplacement d'actifs (outre la maintenance additionnelle) visant à prévenir la survenance de tels déversements.<sup>31</sup>

**RECOMMANDATION NO. 8 :**

Afin que la Régie de l'énergie puisse mieux évaluer la planification des investissements de TransÉnergie en maintien des actifs, nous lui recommandons (en accord avec les recommandations de SÉ-AQLPA au dossier R-3778-2011) de continuer de requérir que TransÉnergie lui fournisse l'outil qu'elle a demandé établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, de même que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement, de ainsi que, tel qu'énoncé en recommandation no. 7, des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

---

<sup>31</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10 et 12, réponses 1-9a et 1-10b à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

## 5.2 LA PRODUCTION DISTRIBUÉE

Selon Hydro-Québec Distribution, il ne reste donc de la place que pour un maximum de 3,4 MW (100 MW - 96,6 MW) de petite production distribuée (autoproduction ou micro production) sur l'ensemble du réseau de TransÉnergie.<sup>32</sup> Interrogé par nous à ce sujet le Transporteur confirme que telle est toujours la limite existante sur son réseau.<sup>33</sup>

Par ailleurs, le réseau du Transporteur est conçu de manière à accepter que la variation de fréquence puisse descendre jusqu'à 58,5 Hz sans déclencher. Or les normes des manufacturiers d'équipements de production distribuée prévoient habituellement que ces équipements doivent déclencher dès que la fréquence baisse à 59,5 Hz (Normes américaines P-1547-1 à 6 et canadiennes CSA C22.3 No. 9).<sup>34</sup>

Ces deux caractéristiques techniques du réseau du Transporteur rendent impossible la réalisation de l'objectif du gouvernement du Québec, dans sa *Stratégie énergétique 2006-2015*, de permettre la rémunération de la petite production d'électricité par des équipements dont la puissance pourrait atteindre jusqu'à 1 MW sans limite maximale de production liée à la propre consommation du client en tant qu'abonné d'Hydro-Québec Distribution :

**Le gouvernement souhaite également ouvrir la voie à la petite production d'électricité à partir d'équipements ayant une puissance inférieure à 1 MW. Cette disposition a pour objectif de permettre à des PME et à des coopératives de réaliser des projets de production d'énergie de petite capacité, sans pour autant avoir à répondre à un appel d'offres spécifique d'Hydro-Québec.**

*Hydro-Québec reçoit donc le mandat de déposer à la Régie de l'énergie un programme d'achat d'électricité auprès de petits producteurs, et cela, d'ici 2007. Le gouvernement s'attend à ce que la petite production d'électricité favorise la mise en valeur de plusieurs nouvelles technologies énergétiques,*

<sup>32</sup> **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Annexe 3, Acétate 17.

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Version révisée le 5 juillet 2005, pages 11-12.

<sup>33</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 21, réponse numéro 1-26a (dernier paragraphe) à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

<sup>34</sup> Voir notamment : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Annexe 3, Acétate 15.

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Version révisée le 5 juillet 2005, pages 11-12.

*telles les technologies utilisant la biomasse. Ce type de production décentralisée se prête effectivement très bien à la valorisation énergétique des petites quantités de rebuts forestiers ainsi qu'à la production et à la valorisation de biogaz à partir de petits sites d'enfouissement ou d'exploitations agricoles.*<sup>35</sup>

Les gouvernements du Québec et du Canada subventionnent d'ailleurs la recherche et le développement de nouvelles technologies de production distribution. Or le déploiement de celles-ci est bloqué par l'incapacité du réseau de TransÉnergie d'accueillir davantage de production distribuée selon les normes de déclenchement actuelles, sauf si les équipements permettent eux-mêmes d'adapter leurs seuils de déclenchement à ceux de TransÉnergie.

Il est donc souhaitable, **au même titre qu'Hydro-Québec TransÉnergie dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation (R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1)**, que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) la mise à jour de sa capacité maximale disponible sur le réseau pour accueillir de la petite production électrique distribuée (les 3,4 MW précités), ainsi qu'une statistique sur le nombre de fois où la fréquence dépasse le seuil de  $\pm 0,5$  Hz affectant les micro-producteurs.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie d'inviter le Transporteur à étudier et définir les gestes qu'il devrait poser pour augmenter la capacité du réseau de transport au-delà de la limite actuelle de 3,4 MW afin de permettre l'accueil de la production électrique distribuée.

**RECOMMANDATION NO. 9 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) la mise à jour de sa capacité maximale disponible sur le réseau pour accueillir de la petite production électrique distribuée (les 3,4 MW), ainsi qu'une statistique sur le nombre de fois où la fréquence dépasse le seuil de  $\pm 0,5$  Hz affectant les micro-producteurs.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie de l'énergie d'inviter le Transporteur à étudier et définir les gestes qu'il devrait poser pour augmenter la capacité du réseau de transport au-delà de la limite actuelle de 3,4 MW afin de permettre l'accueil de la production électrique distribuée.

---

<sup>35</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Ressources Naturelles et Faune Québec, Mai 2006, page 78.

### 5.3 LA MANŒUVRE AUTOMATIQUE D'UNE INDUCTANCE SHUNT (MAIS)

Au dossier R-3696-2009, la Régie soulignait l'importance, pour la fiabilité du réseau, de limiter le nombre de fonctionnement intempestif de l'automatisme de réseau MAIS (Manœuvre Automatique d'une Inductance Shunt) :

[37] Dans les renseignements fournis par le Transporteur à la suite de la réunion technique, la Régie note, à l'instar de l'expert retenu par S.É./AQLPA, qu'aux périodes critiques de l'hiver, il y a occurrences de fonctionnement de l'automatisme de réseau MAIS (Manœuvre Automatique d'une Inductance Shunt) qui n'est pas conçu pour cet usage et que cette situation a même atteint un seuil critique en 2006-2007. Selon le Transporteur, la fréquence de ces occurrences est inquiétante, car **l'utilisation de cet automatisme à cette fin fragilise le réseau en l'amputant possiblement de l'outil permettant de réagir à une perturbation importante.**

[38] Le Transporteur précise qu'il a ajouté à ses critères de conception de réseau un critère de sensibilité en tension couvrant spécifiquement cette problématique et que le niveau de performance minimum à maintenir dans le futur est établi à partir de la mesure de performance du réseau de la pointe de 2007.

[39] Ainsi, **les investissements prévus doivent permettre au Transporteur d'assurer la mise aux normes de son réseau pour la pointe prévue en 2012. La Régie constate donc qu'il s'agit d'un projet qui vise à maintenir et à améliorer la fiabilité et la qualité du service de transport.**<sup>36</sup>

Cependant dans le document sur la planification du réseau de transport (pièce B-0025) le Transporteur ne fait aucune référence à l'automatisme de réseau MAIS. Il refuse même de répondre à la demande de renseignement de SÉ-AQLPA l'invitant à publier ses données plus récentes sur le fonctionnement intempestif de cet automatisme.<sup>37</sup>

La publication du nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau aurait pourtant été des plus pertinente pour la planification des investissements. On se souvient en effet qu'au dossier R-3696-2009, ces déclenchements intempestifs avait requis des investissements correctifs imprévus de 259,8 M\$ (décision D-2009-109). TransÉnergie avait en effet initialement omis de planifier de tels investissements, n'ayant géré que tardivement l'anomalie de ces déclenchements intempestifs. TransÉnergie

---

<sup>36</sup> RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3696-2009, Décision D-2009-109, pages 12 et 13, paragraphes 37 à 39. Souligné en caractère gras par nous

<sup>37</sup> HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0075, HQT-06, Document 2, pages 17 et 18.

fait donc gravement erreur au présent dossier, dans son procès verbal B-0045 et B-0075, HQT-3, Doc. 2.1, page 8, lignes 30-31, d'affirmer que ces déclenchements intempestifs seraient « *sans impact significatif potentiel sur les coûts du Transporteur* ». Le dossier R-3696-2009 démontre exactement le contraire (259,8 M\$).

Pour l'ensemble de ces motifs, il est donc souhaitable, **au même titre qu'Hydro-Québec TransÉnergie dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation**, que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) le nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, ceci afin de voir venir tout éventuel besoin d'effectuer des investissements supplémentaires éventuels.

**RECOMMANDATION NO. 10 :**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**), le nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, ceci afin de voir venir tout éventuel besoin d'effectuer des investissements supplémentaires éventuels

6

**CONCLUSION**

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire des recommandations.

---